



Monsieur le Premier Ministre Sébastien LECORNU  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

Paris, le 29 avril 2026

**Objet : Conséquences des retards de paiement dans le cadre des marchés publics et propositions de réforme urgente**

Monsieur le Premier ministre,

La CPME, le MEDEF, La CGF, la FNTP, la FEP, la FFB et le SNRC souhaitent appeler votre attention sur la dégradation préoccupante des délais de paiement dans les marchés publics et sur leurs conséquences directes pour les entreprises.

L'ampleur prise par ces retards atteint aujourd'hui un niveau très préoccupant. Elle fragilise durablement la trésorerie des entreprises, en premier lieu celle des TPE-PME, dans un contexte marqué par une hausse significative des défaillances.

Ainsi, à titre d'illustration, les établissements publics de santé règlent leurs factures en moyenne à 71,3 jours, pour un délai légal fixé à 50 jours. C'est une dérive de plus de 30 % en cinq ans. Les délais constatés peuvent atteindre 250 à 300 jours, voire deux ans avec certains centres hospitaliers universitaires ultramarins comme métropolitains. Dans le secteur de la propreté, plus de 25 millions d'euros sont actuellement dus sur 35 dossiers, avec un retard moyen de 250 jours. Dans le commerce de gros, certaines entreprises ont été informées, par écrit, de la décision unilatérale d'un établissement hospitalier d'allonger ses délais de paiement à 90 jours, alors même que la loi impose un délai maximum de 50 jours. Dans le secteur des travaux publics, plus de 85 % des entreprises déclarent subir des retards de paiement et devoir renoncer à leur droit à percevoir des intérêts moratoires. Au-delà des retards eux-mêmes, ces pratiques témoignent d'une impunité extrêmement problématique.

Cette situation n'est pas circonscrite aux établissements publics de santé. Parmi les 120 000 acheteurs publics, de nombreuses catégories pratiquent des retards dont la fréquence, la durée et les montants mettent en difficulté les entreprises et freinent l'activité bien au-delà des acteurs directs de la commande publique. En dépit de ces retards, les entreprises doivent continuer de

payer leurs fournisseurs, les salaires, les taxes et impôts, notamment. Or, ces pratiques se multiplient et prennent de l'ampleur. Elles peuvent être assumées. Elles peuvent aussi être soustraites au radar statistique par des pratiques de contournement du droit qui visent à retarder la facturation par des rejets injustifiés notamment. Il s'agit de repousser le point de départ du délai de paiement. Aux délais de paiement constatés dans l'appareil statistique s'ajoutent donc des « délais cachés ».

Qu'elles soient assumées ou cachées, qu'elles s'expliquent par des contraintes financières, par des défauts d'organisation ou par des stratégies de priorisation des dépenses, voire d'optimisation budgétaires, ces pratiques sont illégales et pèsent très lourdement sur l'économie alors que la France a plus que jamais besoin de la résilience et du dynamisme de ses entreprises pour relever ses défis socio-économiques, d'innovation et de technologie, de transition énergétique et environnementale, de souveraineté et d'aménagement du territoire. Les retards de paiement sont une menace pour l'emploi et l'investissement dans les territoires dans lesquels sont implantées les entreprises titulaires de marchés publics.

Dans ce contexte, la proposition de loi dite « Rietmann », qui vise à sanctionner plus durement les retards de paiement entre opérateurs économiques, ne prend pas en considération les 5 milliards d'euros de retards imputables aux acteurs publics.

Le 9 avril dernier, lors d'une réunion sur les retards hospitaliers, la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a invité les organisations interprofessionnelles à recenser et à lui transmettre les créances impayées de plus de 100 jours détenues par des hôpitaux publics afin de procéder à leur règlement. Cette initiative répondra à une importante demande de nos organisations. C'est une première étape pour acter une volonté de l'Etat de ne pas laisser la situation en déshérence. Mais ce ne peut-être que l'amorce d'une action plus massive, structurante et pérenne.

Ainsi, la réalisation d'un rapport annuel par la Cour des Comptes et les Chambres régionales des comptes, pour le ressort qui les concerne, devrait être rendue obligatoire afin d'avoir un suivi précis des délais de paiement et de leurs systèmes de traitement dans la commande publique.

En parallèle, il est nécessaire de permettre la résiliation d'un marché public en cas de non-paiement. Cette résiliation serait possible après une mise en demeure de payer restée infructueuse pendant 30 jours, incluant le principal, les intérêts moratoires et l'indemnisation du préjudice subi. Certains marchés qui peuvent avoir un caractère vital pour la nation ou pour les individus seraient naturellement traités différemment. Il n'est pas possible qu'une entreprise soit contrainte de poursuivre un contrat alors même qu'elle n'est pas rémunérée au risque de ne plus pouvoir payer ses salariés, ses charges, impôts et taxes...

Nous demandons également que le bon usage des versements d'avances soit imposé aux acteurs publics en les systématisant, comme l'autorise le code de la commande publique, et que le règlement des intérêts moratoires, qui sont de « droit », devienne obligatoire dans un but d'indemnisation mais aussi d'identification des acteurs publics aux mauvais comportements.

Autoriser la compensation de la créance impayée par un acheteur public avec des dettes fiscales dues par l'entreprise, après une mise en demeure de 30 jours restée sans effet, selon des

modalités à définir par voie réglementaire, est également une piste que nous proposons d'explorer.

Ces mesures permettraient d'apporter des garanties effectives aux entreprises confrontées à des situations de retards de paiement, quelle que soit la nature ou le mode d'exécution des marchés publics concernés, qu'il s'agisse de marchés exécutés dans la durée (approvisionnements récurrents, prestations de services, marchés de travaux) ou de marchés ponctuels (livraisons uniques de biens ou d'équipements).

Le 27 mars dernier, dans le cadre des réunions mises en place par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences de la guerre au Moyen-Orient, l'Etat a demandé « aux grandes entreprises » d'être très attentives au respect des délais de paiement à l'égard des entreprises les plus touchées par cette crise, ce qui est bien entendu légitime ; il a été immédiatement rappelé à l'exécutif que cette solidarité devait concerner tous les donneurs d'ordre, au premier rang desquels la sphère publique. Celle-ci se doit d'être exemplaire, surtout dans la difficulté.

Compte tenu de l'urgence de la situation, nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer afin de vous présenter plus en détail ces propositions et d'évoquer les réponses susceptibles d'être apportées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Amir Reza-Tofighi  
Président de la Confédération des  
Petites et Moyennes Entreprises

Patrick Martin  
Président du Mouvement des Entreprises  
de France

Stéphane Antiglio  
Président de la Confédération  
des Grossistes de France - CGF

Alain Grizaud  
Président de la Fédération Nationale  
des Travaux Publics - FNTF

François Leroux  
Président de la Fédération des  
Entreprises de Propreté

Olivier Salleron  
Président de la Fédération Française du  
Bâtiment

Isabelle Aprile  
Présidente du Syndicat National  
de la Restauration Collective